

ASSURER LA PÉRENNITÉ

Dans ce numéro

- Les renseignements : une arme à double tranchant.
- Le fait de ne pas connaître la loi ne vous dispense pas de la respecter.
- Destruction de renseignements sécurisée et respect des lois.
- Recommandations de Shred-it en matière de sécurité de l'information.

Destruction de renseignements sécurisée : un impératif juridique

Le respect des règlements et des lois est un aspect de plus en plus important de la sécurité de l'information. Pour autant, il est souvent négligé, en particulier dans les petites entreprises.

La plupart des décideurs d'entreprises sont conscients des conséquences négatives qui découlent des bris de la sécurité de l'information : pertes d'argent ou de clients, atteinte portée à la réputation et procès coûteux. Toutefois, bon nombre de chefs d'entreprises n'ont pas encore compris qu'il leur incombait, aux termes de la loi, d'éliminer dès le départ les conditions qui peuvent mener à un bris de sécurité. Au Canada et dans le monde entier, les gouvernements et les organismes de réglementation exigent à présent que les entreprises, quelle que soit leur taille, assument la responsabilité de la sécurité des données sensibles en leur possession.

Poursuivez votre lecture pour découvrir les exigences des lois canadiennes et connaître les mesures que vous devez prendre pour que votre entreprise, vos clients, vos partenaires et vos employés respectent ces lois.

Les renseignements : une arme à double tranchant

Ce n'est un secret pour personne : pour croître et survivre, les entreprises dépendent d'une multitude de renseignements de qualité. Nous vivons à l'« ère de l'information », après tout.



ASSURER LA PÉRENNITÉ

La collecte de données auprès des clients, des partenaires, des employés et d'autres intervenants fait partie intégrante des opérations d'affaires. Les entreprises traitent la paie, analysent le flux net de trésorerie, assurent le suivi des fournisseurs, recherchent des profils de clientèle, explorent des données liées aux tendances et recueillent des renseignements concurrentiels. Il ne s'agit là que de quelques exemples des activités effectuées par la plupart des entreprises pour réussir dans le monde des affaires d'aujourd'hui. Toutefois, les mêmes données peuvent être consultées par des personnes aux desseins bien différents.

« Malheureusement, les personnes n'ayant aucune considération morale sont capables d'utiliser des renseignements accessibles à des fins illégitimes », indique Vince De Palma, président et chef de la direction de Shred-it. « Le vol d'information, notamment le vol d'identité, est de plus en plus courant. Des criminels, qui agissent tant au Canada qu'à l'étranger, tirent de jolis bénéfices en exploitant les vulnérabilités des entreprises en matière de sécurité. »

Munis de quelques renseignements clés, comme un nom, une date de naissance, un numéro d'assurance sociale ou une adresse, les voleurs d'identité peuvent reconstituer et voler les renseignements de vos clients, de vos employés, de vos propriétaires, de vos partenaires, et même de votre entreprise dans son ensemble. Ils peuvent ensuite utiliser ces renseignements à des fins potentiellement criminelles en effectuant de fausses demandes de prêt, des fraudes par carte de crédit, de l'écroulement de comptes bancaires, de fausses réclamations à l'assurance médicale, etc.

Dans ce contexte, le Canada a mis en place des lois et des règlements en matière de sécurité de l'information à l'intention des entreprises de toute taille.

Le fait de ne pas connaître la loi ne vous dispense pas de la respecter

Les législateurs canadiens ont établi un cadre réglementaire et juridique pour faire en sorte que les entreprises protègent leurs renseignements sensibles contre l'abus.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) protège les renseignements personnels en la possession des organismes du secteur privé et fournit des directives quant à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces renseignements dans le cadre d'activités commerciales.

- Le Commissaire à la protection de la vie privée régit la Loi et veille à ce qu'elle soit appliquée dans les entreprises et les organismes situés dans les provinces qui ne disposent pas d'une législation



ASSURER LA PÉRENNITÉ

similaire. En 2010, seules les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Québec disposaient d'une telle législation¹.

- Les organismes canadiens qui exercent une activité commerciale doivent respecter les dix principes de la protection des renseignements personnels énoncés dans la Loi. La LPRPDE impose à l'entreprise qui collecte l'information de la protéger.
- Les principes 5 et 7 (annexe 1, article 5 de la LPRPDE) portent sur la conservation et la destruction des documents. *Les organisations doivent détruire, effacer ou dépersonnaliser les renseignements personnels dont elles n'ont plus besoin aux fins précisées. Elles doivent en outre élaborer des lignes directrices et appliquer des procédures régissant la destruction des renseignements personnels.*
- La LPRPDE ne concerne pas les renseignements sur l'employé, qui sont régis par les lois provinciales.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le :
http://www.priv.gc.ca/ekit/pp_01_01_f.pdf

Destruction de renseignements sécurisée et respect des lois

Comme vous pouvez le constater, le droit canadien établit que les entreprises ont l'obligation de détruire, d'effacer ou de dépersonnaliser les renseignements personnels qu'elles n'utilisent plus.

Cependant, nombreux sont les organismes qui s'étonnent d'apprendre qu'ils devraient adopter des pratiques exemplaires afin de garantir la sécurité des renseignements confidentiels en leur possession, et que la loi leur *impose* de le faire.

Le sondage de Shred-it sur la sécurité de l'information (Information Security Tracker) de 2011², mené par Ipsos Reid, a indiqué que 28 % des petites et moyennes entreprises canadiennes ne connaissent pas leurs obligations juridiques ni les lois concernant la sécurité de leur entreprise.

« À titre d'entreprise de sécurité de l'information, une partie de notre travail consiste à consulter les organismes et à leur présenter les pratiques exemplaires et les stratégies en matière de sécurité qu'ils devraient mettre en œuvre pour être conformes aux lois », explique M. De Palma. « En général, nous recommandons plusieurs composantes stratégiques essentielles à chaque client. À titre d'exemple, ils devraient toujours choisir des méthodes de destruction des documents qui respectent ou dépassent l'ensemble des normes nationales en matière de conformité. Nous leur recommandons également de

¹ http://www.media-awareness.ca/francais/enjeux/vie_privée/lois_canadiennes.cfm

² Résultats du sondage de Shred-it sur la sécurité de l'information (*Information Security Tracker*) de 2011



La sécurité
assurée.^{MC}

ASSURER LA PÉRENNITÉ

mettre en place une politique à l'échelle de l'entreprise qui établit comment les employés doivent s'y prendre pour détruire leurs vieux documents. »

Il ne faut pas oublier qu'au chapitre de la sécurité de l'information, le respect des lois constitue l'exigence minimale, et que les efforts déployés par une entreprise pour se protéger, protéger ses clients, ses employés et d'autres intervenants ne s'arrêtent pas là. L'objectif ultime est de créer une culture de sécurité complète, dans laquelle aucun bris de sécurité n'est toléré, pas plus que l'existence des conditions qui rendent le bris possible.

Recommandations de Shred-it en matière de sécurité de l'information

- **Veillez au respect** de l'ensemble de la législation relative à la protection des renseignements personnels en vigueur dans votre secteur d'activité.
- **Dressez la liste de tous les risques à la sécurité de l'information** propres à votre entreprise, en ciblant à la fois les sources sur papier que et les sources électroniques. Tenez compte de chaque étape du cycle d'information, de la génération au stockage de données, en passant par leur transfert d'un lieu à un autre et le processus de destruction des documents.
- **Montrez à vos employés les pratiques exemplaires**; ayez une procédure bien documentée et comprise de gestion et de destruction sécurisées des documents.
- **Confiez la destruction des documents** à des fournisseurs professionnels qui garantissent la sécurité totale de la procédure de destruction des documents. Adressez-vous à une entreprise qui offre :
 - des services de destruction de documents sur place;
 - des cabinets de sécurité verrouillés munis d'une fente biseautée et d'une plaque de sécurité pour garantir que les documents ne peuvent être retirés une fois jetés dans le cabinet;
 - de puissantes déchiqueteuses capables de détruire rapidement d'importants volumes de papier à l'aide de la technologie de lames croisées;
 - différentes tailles de déchiquetage, ce qui permet à votre entreprise de choisir la taille qui correspond à ses besoins;
 - la capacité d'assister à la procédure de destruction des documents;
 - un certificat qui confirme que vos renseignements confidentiels ont été détruits en toute sûreté.

